

# Droit à l'image de l'enfant

Le droit à l'image d'un enfant appartient à ses parents, et il faut leur accord pour prendre l'enfant en photo et publier ces photos. Cela semble logique si on prend en compte que les parents agissent dans l'intérêt du bien-être de leur enfant, et du respect de ses droits.

Pourtant, on peut relever de nombreux exemples où des parents abusent de ce droit aux dépens de leur(s) enfant(s) : vidéos buzz; vidéos « marrantes »; publicités; vidéos personnelles visibles sur des réseaux sociaux (donc par n'importe quel inconnu !) pouvant toucher à l'intimité de l'enfant ou à sa sensibilité (enfant qui pleure, petite tenue, maillot de bain, enfant en colère, etc.).

Il arrive que certaines personnes extérieures à la famille (instituteurs, animateurs, inconnus dans la rue, ...) se permettent de diffuser des photos d'un enfant (sur un réseau social par exemple) sans autorisation des parents. Ceci est illégal, viole l'intimité de l'enfant et est passible d'un an d'emprisonnement et 45.000€ d'amende.

## Doit-on continuer à considérer le droit à l'image de l'enfant comme appartenant à ses parents ?

Je souhaite ouvrir une réflexion, et j'invite tous les parents, les professionnels de l'enfance, et surtout les enfants eux-mêmes à y réfléchir sérieusement.

À partir de 7 ans (âge de raison communément admis), l'enfant est capable de comprendre et de donner son avis sur la diffusion de son image (quelle image, à qui, public ou non, etc.), le droit à l'image devrait appartenir avant tout à l'enfant. Les parents pourront toujours refuser la diffusion, même si l'enfant est pour (ils sont garants de la sécurité de leur enfant !), cependant l'inverse (donner le droit à la diffusion alors que l'enfant ne le souhaite pas) devrait en toute logique être interdit !

Cependant, il reste le problème des enfants de moins de 7 ans, très utilisés dans les publicités ou dans des vidéos « buzz » sur internet. Ces enfants n'ayant pas encore les capacités de comprendre l'impact de leur image, nous ne pouvons que compter sur leurs parents pour respecter les droits et l'intérêt de leur enfant. Et j'invite donc les parents à lire

le paragraphe suivant qui leur est destiné.

Pour commencer, rappelons l'**article 12.1 des droits de l'enfant** :

*« Les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »*

Parents, n'oubliez pas que votre enfant est une personne à part entière, et ce, peu importe son âge. Il ne vous appartient pas, mais grandit avec vous. Son image lui appartient, et il grandira avec cette image. Lorsque vous publiez une vidéo publique de votre enfant, ce n'est pas seulement vos proches qui peuvent la regarder mais le monde entier, dont certaines personnes ayant de très mauvaises pensées concernant votre enfant en maillot de bain ou dans son bain ! Quant aux pleurs et colères, ça peut faire un « buzz », mais est-ce que cela vaut le coup de trahir la confiance de votre enfant et ses droits, et de le ridiculiser publiquement ?

J'invite aussi les parents, de pré-ados ou d'ados surtout, à mettre en garde leurs enfants face au danger du partage de leurs vidéos personnelles. De nombreux ados ont subi des lynchages virtuels, du harcèlement moral, etc. suite à une vidéo qu'ils ont partagée ! Internet n'est pas « gentil » (ni méchant), il est identique à ce que l'on voit dans la rue : des humains tous différents, certains pouvant être blessants.

Feriez-vous danser votre enfant en pleine rue devant des milliers d'inconnus? Demandez à votre ado s'il chanterait devant autant d'inconnus. Mettre une vidéo publique revient au même : s'exposer aux regards, et surtout aux critiques, qu'elles soient bonnes ou mauvaises !

La seule différence entre internet et la rue est un pseudo-anonymat qui peut vite disparaître.

Je ne dis pas qu'il faut s'interdire de prendre son propre enfant en photo. Lui sera sûrement ravi de voir ses photos quand il aura grandi. Ne pas les diffuser revient à lui laisser le choix plus tard de les diffuser ou non, en toute connaissance de cause.

Si une photo de vous ou de votre enfant se retrouve sur internet, sans votre (et son) accord, il est possible de réclamer son retrait directement auprès du site/moteur de recherche, ou en passant par la CNIL, qui à d'ailleurs écrit un [article à ce sujet](#).

Informations légales.

 **Print**  **PDF**